RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABBI TECH
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 287 route de Vienne 69200 Vénissieux
918 721 796 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix heures, au siège social, les associés de la Société à responsabilité limitée ABBI TECH, au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance, effectuée conformément aux dispositions en vigueurs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Abdennour ALEM, co-gérant.

La feuille de présence révèle que tous les associés sont présents ou régulièrement représentés, détenant ensemble la majorité requise pour délibérer, et, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital,
- Choix du régime fiscal de la société sous sa nouvelle forme,
- Démission de Monsieur Mohamed BENFRIHA de ses fonctions de co-gérant,
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28/01/2025, qui a décidé la réduction de capital le portant de 10 000 € à 5 500 € par rachat et annulation de 4 500 parts sociales sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, l'assemblée générale constate qu'à la date du 28/04/2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, qu'aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société.

En conséquence, le rachat des 4 500 parts sociales numérotées de 5501 à 10000 de Monsieur Mohamed BENFRIHA, pour leurs annulations ainsi que la réduction du capital sont définitivement réalisés à cette même date du 28/04/2025 de même que la renumérotation des parts sociales et la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, la société devient unipersonnelle. Suite à ce passage, l'assemblée générale décide de conserver le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Mohamed BENFRIHA de ses fonctions de co-gérant, notifiée à chacun des associés le 28 janvier 2025, et d'un commun accord entre les associés, cette démission prend effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement, par conséquent Monsieur Abdennour ALEM reste seul gérant de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : ABBI DIGITAL.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« **Article 3 - DENOMINATION**

La dénomination sociale est : ABBI DIGITAL

…/… »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M.B. A.A.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

Monsieur Mohamed BENFRIHA



Monsieur Abdennour ALEM



M.B. A.A.